

mail
3/02/26

ARRETE TEMPORAIRE Du MAIRE N° T 2026/004

Le Maire de la commune de Boffres (Ardèche)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code de la route,
- Vu les voies et chemins de la commune et le tableau de classement de voirie du 24/06/2013,
- Vu la demande en date du 02/02/2026 de M FABRE Guillaume, pour la société « **Entreprise 26** » pour le compte de la CCRC devant intervenir pour la création d'un parking et la réfection de la voirie.
- Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement pour permettre l'intervention de l'entreprise « Rue des Moulins »

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit à partir du numéro 1 de la Rue des Moulins jusqu'au numéro 2 de cette même rue

Article 2 : La société « Entreprise 26 » est autorisée à empiéter sur la chaussée de la voie dite « Rue des Moulins » et à mettre en place une alternance de la circulation si nécessaire.

**La route pourra être fermée, si cela s'avère nécessaire, et pour une courte période.
L'accès à l'école et au cabinet infirmier devra être maintenu autant que possible.**

Article 3 : Ces dispositions seront valables du 03/02/2026 au 23/02/2026

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les soins, à la charge et sous la responsabilité de l'« **Entreprise 26** » chargée de l'exécution des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Après l'exécution des travaux, à charge pour l'entreprise de remettre la voirie en l'état.

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire

Article 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- La commune de Boffres
- La Gendarmerie de Lamastre
- L'entreprise 26

Fait à Boffres, le 02 février 2026
Le Maire, Hubert JUGE



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69006 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle pourra également être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité compétente signataire. Cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite